

Arrêté du Maire

N°1678/2024

Portant levée de l'interdiction temporaire de baignade de la plage du Pilon

Le Maire de la Ville de Saint-Tropez.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1332-1 et L 1332-2

VU les résultats d'analyse de la qualité des eaux de baignades,

VU les préconisations du service espaces maritimes de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez relatives à la réouverture à la baignade de la plage du Pilon,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>.- L'interdiction préventive de baignade mise en place le mercredi 4 septembre 2024 est levée à compter du mercredi 11 septembre 2024 à 9 h 30 sur la plage du Pilon.

<u>Article 2.-</u> Monsieur le Directeur Général des Services, le Directeur de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Tropez, le 11 septembre 2024,

Pour le Maire et par délégation, Le Directeur Général des Services

Benoît RAVIX

Certifié exécutoire pour avoir été publié

le:

1 1 SEPI 2024

Pour le Maire et par délégation, Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services
Benoît RAVIX

Rouse